

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

GARANTIR UN RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DES TITRES DE SÉJOUR DE
LONGUE DURÉE - (N° 2199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 16

AMENDEMENT

présenté par
M. Jacobelli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport analysant les effets du renouvellement automatique des cartes de séjour pluriannuelles et des cartes de résident sur l'attractivité migratoire de la France et sur d'éventuels phénomènes d'appel d'air.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En supprimant tout contrôle périodique du séjour, le dispositif prévu par l'article 1er risque d'accroître l'attractivité de la France pour des personnes cherchant un établissement durable sans exigence d'intégration, de ressources ou d'assimilation.

L'automatisation pourrait aussi renforcer les filières migratoires et augmenter le nombre de demandes initiales de séjour, dans l'objectif d'obtenir un titre facilement renouvelable.

Un rapport permettrait d'évaluer précisément ces risques et d'apprécier la compatibilité de la mesure avec une politique migratoire maîtrisée.